



**HAL**  
open science

## Surveiller et prévenir : le préfet d'Alger et les archives de surveillance

Majid Embarech

► **To cite this version:**

Majid Embarech. Surveiller et prévenir : le préfet d'Alger et les archives de surveillance. La production du savoir : formes, légitimations, enjeux et rapport au monde, Dec 2019, Nice, France. halshs-02422288

**HAL Id: halshs-02422288**

**<https://shs.hal.science/halshs-02422288>**

Submitted on 21 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

## Surveiller et prévenir : le préfet d'Alger et les archives de surveillance

---

Majid Embarech, Professeur agrégé d'histoire, Doctorant au CMMC, université Côte d'Azur

### Introduction

La recherche d'information constitue une mission fondamentale pour le préfet, « fonctionnaire politique » et agent du gouvernement<sup>1</sup>. Ce dernier centralise une masse de renseignements fournis par la police, la gendarmerie, l'armée, ainsi que des rapports sur l'état de l'opinion. Ceci est particulièrement le cas en situation coloniale, et notamment en Algérie, dans un contexte de montée des revendications perçues comme « antifrancaises » au cours des trois dernières décennies de la présence française, des années 1930 à la fin des années 1950.

La question des archives coloniales et de leur rapport au savoir historique sur la nature des régimes coloniaux a fait l'objet d'un renouvellement historiographique et méthodologique conséquent depuis les années 1980. En effet, les études sur les colonies ont fait l'objet d'importantes réflexions critiques et épistémologiques, dans les pays anglo-saxons (États-Unis, Australie, etc...) ou dans d'anciennes colonies (Inde)<sup>2</sup>. Certains de ces travaux, rassemblés sous le label des *Subaltern Studies*<sup>3</sup>, ont contesté l'histoire coloniale traditionnelle, au motif que celle-ci est restée trop longtemps l'apanage des historiens européens. Ces historiens dénoncent le fait que cette histoire, y

---

<sup>1</sup> Gaston Jèze, dans une note de jurisprudence, définit le préfet comme un « agent électoral et politique » des gouvernements. Pour Max Weber, le préfet est un idéal-type du « fonctionnaire politique ». En résumé, et ce quelles que soient les temporalités considérées, le préfet est un *politischer Beamte*, un « fonctionnaire politique » au sens de la tradition administrative allemande. Voir JÈZE Gaston, « Du rôle des préfets en France. Note de jurisprudence à propos de l'affaire des époux Delpech », *Revue du droit public et de la science politique*, avril-juin 1911, p. 272-284 ; WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, 10/18, 1963, p. 148-149.

<sup>2</sup> Pour une présentation du courant des *Colonial Studies* : COOPER Frederick, « Decolonizing Situations. The Rise, Fall, and Rise of Colonial Studies, 1951-2001 », *French Politics, Culture and Society*, n° 20, 2002, p. 47-76.

<sup>3</sup> POUCHÉPADASS Jacques, « Les *Subaltern Studies*, ou la critique postcoloniale de la modernité », *L'Homme*, n° 156, 2000, p. 161-186 ; DIOUF Mamadou (dir.), *L'historiographie indienne en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris, Karthala, 1999, 472 p.

compris dans sa version nationaliste soutenue par des historiens indépendantistes (et donc souvent issus des pays ex-coloniaux), n'a pas rompu avec le schème de pensée européen, ses problématiques et ses références<sup>4</sup>. Sur le plan méthodologique, le renouvellement historiographique est également sensible, certains historiens, prenant le contre-pied de l'approche traditionnelle, en préconisant de lire l'archive à « contre-sens » – *against the grain* –, à l'instar de Carlo Ginzburg qui défend la valeur interprétative de l'étude des documents « à rebours des intentions de ceux qui les ont produits »<sup>5</sup>. Leur méthode propose ainsi d'adopter la démarche inverse, en allant dans le sens – *along the grain* – des archives et des intentions qui ont présidé à leur production<sup>6</sup>. Au-delà de cette divergence méthodologique, les deux démarches poursuivent en fait un même objectif : lire et écrire, l'histoire « à rebrousse-poil », c'est-à-dire du point de vue des vaincus. Elles s'inscrivent en effet contre le courant interprétatif dominant qui ne laisse entrevoir qu'une synthèse sélective de l'histoire, et contre un processus de transmission qui « invisibilise » les expériences des colonisés en fabriquant une continuité factice.

Notre réflexion se fonde sur l'analyse du fonds d'archive du cabinet du préfet régional d'Alger et du cabinet du préfet du département d'Alger, disponible au centre des archives d'outre-mer (CAOM) d'Aix-en-Provence. Cas unique au sein de l'empire colonial français, l'Algérie est considérée comme le prolongement de la métropole de l'autre côté de la Méditerranée<sup>7</sup>. Vers la fin de la période coloniale, le département d'Alger voit ses limites et ses structures sensiblement modifiées avec la réforme de 1956<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> CHAKRABARTY Dipesh, « Postcoloniality and the Artifice of History : Who Speaks for “Indian” Past ? », *Representations*, n°37, 1992, p. 1-26. Chakrabarty propose aussi un projet alternatif, qui donne toute sa place aux histoires « subalternes », projet qu'il intitule « provincialiser l'Europe ».

<sup>5</sup> GINZBURG Carlo, *Rapports de force. Histoire, rhétorique, preuve*, Paris, Seuil, 2003, 128 p.

<sup>6</sup> STOLER Ann Laura, *Against the archival grain. Epistemic anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 314 p.

<sup>7</sup> Officiellement annexé par la France en 1848, le territoire algérien est partagé le 9 décembre de la même année en trois provinces militaires et trois territoires civils érigés en département, Alger, Oran et Constantine dont la loi du 24 décembre 1902 fixe les limites jusqu'en 1956.

<sup>8</sup> En effet, par décret n° 56-641 du 28 juin 1956, portant réorganisation territoriale de l'Algérie, l'ancien département d'Alger fut divisé en quatre départements : Alger (Alger), Titteri (préfecture Médéa), Cheliff (Orléansville), et Grande-Kabylie (Tizi-Ouzou).<sup>8</sup> Le préfet "Igame" existe dès le 18 juin 1956. Il porte ensuite le titre de secrétaire général régional (décembre 1958), préfet régional (juillet 1959), puis préfet inspecteur général régional (février 1960), époque finale à laquelle, en sus des pouvoirs d'un "Igame" de métropole, il doit s'occuper de développement économique et social.

À contre-courant de la « fiction » d'un État colonial omniscient, la lecture de ces sources de la gouvernance coloniale laisse apparaître des savoirs lacunaires et dominés par l'incertitude. Ils reflètent l'attitude d'un pouvoir avant tout préoccupé par la production et le maintien de l'ordre social colonial ainsi que par la pérennité de classifications qui doivent assurer sa viabilité<sup>9</sup>. Notre réflexion se propose d'analyser la double dimension du savoir produit par les archives du CAOM, à savoir le fait qu'elles constituent d'abord un objet de connaissance pour l'historien mais qu'elles reflètent également un savoir incertain produit par l'administration coloniale à des fins de contrôle de la société ou en tout cas de ses éléments jugés les plus subversifs. Ainsi, quels sont les rapports entre le savoir produit par l'institution préfectorale et le pouvoir colonial ? Dans quelle mesure les autorités préfectorales et les sources de la gouvernance coloniale en Algérie produisent-elles un savoir spécifique ?

### **Les archives préfectorales : présentation d'une source historique pour la connaissance de l'Algérie coloniale**

L'ANOM et les archives de l'Algérie, objet d'un contentieux archivistique algéro-français

Du fait des nombreux aléas auxquels les différents fonds ont été soumis, les archives préfectorales ont subi de nombreuses pertes et le corpus analysé reste lacunaire, en particulier pour les années 1958-1962, pour lesquelles la principale source d'information reste la presse générale et militante. Les divers statuts de ces archives soulèvent, en outre, deux difficultés particulières, liées à l'exploitation des documents issus de la surveillance d'une part et à la constitution d'une base de données à partir de renseignements individuels asymétriques d'autre part. Exploiter ces documents requiert donc la plus grande prudence. Précisons ensuite que ces archives ont fait l'objet d'un contentieux entre les États algérien et français, portant sur la quantité phénoménale de 200 000 cartons d'archives transférées d'Algérie vers la France en plusieurs envois successifs de 1960 à 1962, les autorités françaises justifiant ce transfert par la nécessité de procéder au microfilmage d'une partie des fonds. En effet, presque tous les documents sensibles, touchant tout d'abord aux questions de sécurité, ont été transférés vers la France, ces transferts s'étendant ensuite à n'importe quelle catégorie de

---

<sup>9</sup> COOPER Frederick, STOLER Ann Laura (dir.), *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, p. 1-58.

documents, notamment ceux issus de toutes les structures administratives<sup>10</sup>. Le contentieux -non encore résolu- porte sur le caractère algérien de ces archives, produites en territoire algérien, nonobstant son statut juridique entre 1830 et 1962, en vertu d'un principe de droit international que l'État français a invoqué pour récupérer entre autres les archives du comté de Nice conservées à Turin<sup>11</sup>. Enfin, il convient d'ajouter que des fonds très importants pour la connaissance de l'histoire sociale et économique de l'Algérie demeurent en Algérie, comme les archives des conservations foncières, qui renferment les copies d'actes d'achat, de vente ou de location pour l'ensemble des biens ayant fait l'objet d'une francisation juridique à partir du XIXe siècle<sup>12</sup>.

### Un savoir structuré par des méthodes d'archivages spécifiques

Le fonds d'archive étudié, qui regroupe à la fois les archives du secrétariat particulier du préfet et du bureau du cabinet, du directeur et du chef de cabinet, a été versées en 1961-1962 aux Archives départementales d'Alger, d'où elles ont rejoint le CAOM. La sous-série 1 K (cabinet du préfet) est constituée de deux parties bien distinctes : une première partie a été inventoriée (avec un instrument de recherche dactylographié) mais sans aucun ordre structurant ; constituée de 1039 cartons et portant sur la période avant 1958 pour l'essentiel, elle est communiquée aux Archives nationales d'outre-mer<sup>13</sup>. Le reste de ce fonds d'archive est resté en l'état, dans des liasses ficelées depuis 1962 : cette dernière partie a été classée et inventoriée en 2010 par Isabelle Chiavassa, conservateur en chef, et cotée à partir de 91/1 K 1040.

### Une documentation préfectorale très hétérogène

Les documents les plus fréquents sont des rapports : les collections des rapports du préfet au délégué général, des rapports adressés au préfet par les sous-préfets, les administrateurs de communes mixtes, la police (commissariats de police et renseignements généraux), la gendarmerie, l'armée, le service chargé des questions

---

<sup>10</sup> BADJADJA Abdelkrim, « Panorama des archives de l'Algérie moderne et contemporaine », dans HARBI Mohammed, STORA Benjamin, *La guerre d'Algérie*, Paris, Hachette, 2004. p. 913-987.

<sup>11</sup> A la suite du rattachement du comté de Nice à son propre territoire en 1860, la France a réclamé les archives afférentes conservées à Turin ; le contentieux ne s'est réglé en faveur de la France qu'à la suite de la défaite de l'Italie lors de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>12</sup> GUIGNARD Didier, « Les archives vivantes des conservations foncières en Algérie », *L'Année du Maghreb*, n° 13, 2015, p. 79-108.

<sup>13</sup> Il s'agit des cotes 91/1K1 à 1039.

islamiques (et même des bulletins relatant l'état d'esprit, la radio et la presse en 1939-1940) sont une mine d'informations. Hormis quelques types de documents particuliers (arrêtés d'interdiction de presse et journaux saisis, interventions de notables auprès du préfet, enquêtes sur les candidats à la fonction publique, autorisations de taxis ou de cafés maures), on rencontre essentiellement des notes, courriers, télégrammes, circulaires, parfois en fin de période avec d'intéressantes annotations manuscrites du général Jacques Massu ou du préfet Jean Chapel<sup>14</sup>. Les documents issus de la surveillance de la police sont particulièrement présents : tracts, rapports résumant des réunions politiques et syndicales, numéros isolés de presse politique algérienne, clandestine ou pas, syndicale, ou locale, papiers d'organisation des cérémonies officielles<sup>15</sup>.

#### La connaissance des domaines essentiels d'action du préfet d'Alger

Ce fonds permet tout d'abord d'appréhender l'histoire de l'Algérie coloniale durant la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'Algérie (1954-1962). Il nous renseigne notamment sur l'opinion publique, la politique, la censure de la presse ainsi que sur les événements insurrectionnels de 1960 et 1961. La Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien documentée, avec par exemple un grand nombre d'informations sur les mesures du régime de Vichy contre les Juifs et les francs-maçons, l'application intégrale des lois de 1940 aux fonctionnaires, les groupes collaborationnistes présents en Algérie et enfin l'épuration et la répression des faits de collaboration<sup>16</sup>. L'année 1962 est en revanche assez peu présente dans les documents de ce fonds d'archive préfectoral.

Ces archives sont par ailleurs des archives de direction et de décision, qui offrent un très grand intérêt pour l'étude des pouvoirs des préfets, modifiés en 1956, puis après le 13 mai 1958, puis encore en 1959 et 1960. Le préfet centralise une masse de renseignements fournis par la police, la gendarmerie, l'armée, et de rapports sur l'état de l'opinion. L'opinion semble constituer une véritable obsession des préfets depuis 1936 : réunions politiques et syndicales, réactions de l'opinion au retour de Pierre Laval, plus tard réactions aux discours successifs du général de Gaulle. Pour la période de la guerre

---

<sup>14</sup> CAOM, 1K/1085 à 1088.

<sup>15</sup> CAOM, 81F/627, 81F/632 et 1K/676.

<sup>16</sup> Nous renvoyons aux cartons suivants pour l'action du préfet entre 1940 et 1943, CAOM, 81F/615,91/1K180 et 1K/620.

d'Algérie, les archives du général Massu, exerçant les pouvoirs civils dans la région d'Alger, et des dossiers sur la bataille d'Alger ou la crise du 13 mai 1958 nous donnent des informations précieuses sur la connaissance qu'ont les autorités de ces situations de crise politique.

Ces archives renseignent ensuite l'historien sur la connaissance -non exempte de stéréotypes, d'erreurs et d'approximations- qu'ont les services du préfet des « minorités politiques agissantes » à l'œuvre dans la société coloniale algérienne et notamment les partis politiques musulmans<sup>17</sup>. Il s'agit principalement de l'Étoile nord-africaine de Messali Hadj, parti dissout en janvier 1937 et reformé sous le nom de Parti du peuple algérien (PPA) en mars 1937. L'UDMA (l'Union démocratique du manifeste algérien) de Ferhat Abbas, le Parti communiste algérien (PCA) dès 1946, ainsi que le FLN (Front de libération nationale)<sup>18</sup>, qui devient le principal opposant à la présence française lors de la guerre d'Algérie, font également l'objet de très nombreux rapports destinés au préfet. Les partis dits « européens » (SFIO, MRP etc...), puis en fin de période les groupes pro-Algérie française<sup>19</sup>, font également l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités.

Le suivi des élections et référendums de 1939 à 1961 occupe également de très nombreux cartons : le préfet y attache beaucoup d'importance, ainsi qu'à l'émergence d'élites politiques musulmanes, et à la censure de la presse (de 1951 à 1958, des journaux comme *L'Humanité*, *France Observateur* ou *Alger républicain* sont fréquemment saisis et le journal de gauche *Alger républicain* est surveillé dès 1943<sup>20</sup>). Ces archives permettent aussi d'éclairer le déroulement des journées insurrectionnelles : journées de janvier 1960 (au cours desquelles sont dressées des barricades activistes suite à l'annonce du départ du général Massu) et de décembre 1960 (émeutes activistes, à la suite d'un voyage du général de Gaulle et de Louis Joxe en Algérie)<sup>21</sup>. Enfin, ces archives préfectorales contiennent des renseignements sur les questions protocolaires, comme

---

<sup>17</sup> Cette surveillance est visible avec les tracts saisis lors des manifestations des 14 juillet 1936 et 1937, CAOM, 91/1K/150.

<sup>18</sup> CAOM, 1K/1151 et 1K/844/2.

<sup>19</sup> CAOM, voir les cartons 1K/575 et 1K/1191.

<sup>20</sup> Sur la surveillance du journal *Alger républicain*, nous renvoyons au carton 1K/529, dans lequel se trouve des documents sur les saisies et les poursuites judiciaires du journal dirigé par Henri Alleg et des membres du Parti communiste algérien.

<sup>21</sup> CAOM, 1K/1137 et 1K/1138.

par exemple les voyages officiels en Algérie de 1930 à 1961<sup>22</sup>, ainsi que sur des questions d'ordre économique, sociale ou culturelle : l'action sociale, la pauvreté, la santé, le séisme d'Orléansville en 1954 ou les pèlerinages à La Mecque.

Si ce fonds constitue une source de premier choix pour comprendre le fonctionnement de la gouvernance coloniale en Algérie, il implique des méthodes et des difficultés spécifiques pour le chercheur.

## **L'historien et l'étude d'un savoir produit par et pour le pouvoir colonial**

Des « formes archivistiques » révélatrices de la gouvernance coloniale

Conformément aux prescriptions de l'école méthodique<sup>23</sup>, la critique interne des documents d'archives préfectorales est aussi saisissante qu'éclairante : il est dès lors intéressant d'observer, avant même de les lire, ce que disent la matérialité et la forme des documents. En effet, les archives préfectorales s'attachent aux relations de pouvoir, lesquelles président au processus de production de ces documents, et qui sont aussi visibles dans leurs formes. C'est à l'aune de l'imaginaire du gouvernement colonial que sont conçus des projets de réformes sociales, pensés comme relevant plausiblement de ce qui pourrait être. Ces représentations sont moins visibles dans le contenu des archives que dans les formes qu'elles prennent. Ces « formes archivistiques » (ou « *archival forms* » selon l'expression d'Ann Laura Stoler<sup>24</sup>), renvoient aux styles employés, aux répétitions, et donc aux techniques de persuasion. Celles-ci mettent en évidence des pratiques et des principes de gouvernance spécifiques à la situation coloniale algérienne.

Dès lors, les lignes biffées, les ratures et surcharges qui couvrent les brouillons de plusieurs textes traduisent les hésitations, les tâtonnements et le malaise qu'éprouvent les administrateurs de la préfecture à identifier, nommer, et catégoriser. Le regard porté par l'administration renvoie à la notion d'« État taxonomique », au sens où ce dernier élabore des catégories sociales et raciales comme outil de gouvernement. Elle présuppose la mise en place d'institutions capables d'encadrer les sentiments des groupes sociaux en question, *a fortiori* s'ils sont perçus comme une menace, à l'instar

---

<sup>22</sup> CAOM, cartons 81F/615 à 81F/628.

<sup>23</sup> OFFENSTADT Nicolas (dir), *Les mots de l'historien*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2010 p. 29.

<sup>24</sup> STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 101.



des militants indépendantistes arabo-berbères dits « évolués »<sup>25</sup>. Un grand nombre de notes de renseignement classent les individus en groupe « hostile », « indifférent » ou « favorable » à la cause française<sup>26</sup>. Assigner des sentiments à des catégories sociales est un moyen de différencier et de faire accepter les frontières raciales, de créer et de consolider les distinctions sociales<sup>27</sup>. Il s'agit pour l'administration coloniale de faire en sorte que les Arabo-Berbères n'aspirent pas aux privilèges des Européens, en construisant une autorégulation des comportements chez les colonisés et en imposant des dispositions à la race et à l'empire chez les Européens implantés en Algérie<sup>28</sup>. Ce savoir se heurte néanmoins à la difficulté de classer des individus qui ne correspondent pas aux catégories sociales coloniales, en raison du caractère flou des définitions de groupes comme les « musulmans évolués » par exemple. Ainsi, les communistes arabo-berbères -que l'on sait à peine nommer, et encore moins dénombrer- sont renvoyés tantôt à leur « indigénéité », synonyme d'arriération, tantôt au caractère subversif de leurs opinions politiques.

#### Méthodes et enjeux de la connaissance historique du travail préfectoral

Tout travail sur les archives suppose de connaître le fonctionnement de l'institution qui les produit, en l'occurrence l'organisation de l'administration coloniale, ainsi que le « sens commun » fluctuant, jamais définitivement fixé, qui guide ses préoccupations<sup>29</sup>. La question se pose dès lors pour l'historien de rendre visible le travail administratif d'un préfet à l'échelle d'un département<sup>30</sup>. Que faut-il rechercher ou dépouiller ? Doit-on porter l'attention sur les situations de crises (grèves, manifestations, crises économiques...) ou bien « observer » davantage les administrateurs dans l'univers quotidien du bureau ? Saisir l'hétérogénéité du rôle implique naturellement de suivre conjointement ces deux voies ; la seconde étant au

<sup>25</sup> Voir le dossier surveillance de Ferhat Abbas et des activités de l'UDMA, CAOM, 1K/1148.

<sup>26</sup> CAOM, 1K/680. Cette taxinomie qui classifie les populations arabo-berbères est particulièrement visible dans ces dossiers regroupant des documents sur l'évaluation de musulmans candidats à la fonction publique.

<sup>27</sup> Le préfet d'Alger affirme ainsi qu'il serait « dangereux » dans un discours du président Vincent Auriol en voyage en Algérie en 1949, de déclarer que « l'islam est une grande civilisation », note du préfet d'Alger au GGA (Gouvernement général de l'Algérie), 81F/615.

<sup>28</sup> STOLER Ann Laura, *op. cit.*

<sup>29</sup> STOLER Ann Laura, *op. cit.*, p. 10-13.

<sup>30</sup> THUILLIER Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité d'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 461-469.

moins aussi importante que la première. Si la première ne pose pas de difficultés techniques insurmontables (correspondance et rapports administratifs nombreux, échos dans la presse...), la seconde est d'emblée beaucoup plus problématique. Les outils de l'ethnographe (immersion dans « son » milieu, observation participante, entretiens approfondis...) ne peuvent être ici mobilisés. L'archive brute – entendue ici au sens très large du terme – restitue difficilement l'atmosphère et « l'épaisseur bureaucratique d'une préfecture »<sup>31</sup>.

Afin de rendre compte de la pratique administrative d'un préfet en Algérie coloniale, nous avons dès lors été contraints de nous attacher à observer les « silences » des archives sur telle ou telle situation politique (politique de l'État français sous l'Occupation ou pendant la guerre d'Algérie par exemple), en pratiquant en quelque sorte une « histoire en creux »<sup>32</sup>. Nous nous sommes aussi orientés vers l'observation des situations de crises, les manifestations constituant, par exemple, un objet fécond pour observer les pratiques préfectorales. Du conflit le plus banal aux grands soulèvements sociaux, les administrateurs sont régulièrement appelés à intervenir. Loin d'être des « briseurs d'agitation indigène », ils mettent en œuvre toute une palette d'outils de gouvernement qui témoignent d'un vrai savoir-faire administratif. Des situations de crises politiques micro-locales sont aussi susceptibles d'éclairer les pratiques bureaucratiques préfectorales<sup>33</sup> : ainsi le détail d'une affaire *a priori* quelconque traitée par les services préfectoraux vaut par les pans de réalité qu'il peut révéler. Bien souvent, les représentants de l'État ne règlent pas les moments de tension par l'imposition d'un quelconque magistère politique mais en recourant à un panel de techniques et de procédures administrativo-juridiques. L'exemple du préfet Pagès, qui en 1941 doit répondre au scandale provoqué par l'attribution de lever les couleurs

---

<sup>31</sup> IHL Olivier, KALUZSINSKI Martine, POLLET Gilles (dir), *Les sciences du gouvernement*, Paris, Economica, p. 20. Les auteurs relèvent qu'il demeure très aléatoire de comprendre le fonctionnement bureaucratique d'une préfecture et qu'il reste « beaucoup à faire pour découvrir les sans-grades, les personnels de base, les employés ordinaires de ces “machines de gouvernement” ». Ce « vide historiographique » vient d'être en partie comblé par les travaux novateurs de Jean Le Bihan sur les « fonctionnaires intermédiaires » de trois corps : les « gradés de préfecture », les percepteurs et les conducteurs des Ponts et Chaussées, LE BIHAN Jean, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2008, 366 p.

<sup>32</sup> CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998 p.13.

<sup>33</sup> CAOM, 1K/248. Les grèves des années 1939 et 1940 sont en particulier l'occasion de saisir la capacité d'adaptation du préfet à mettre en œuvre les politiques de surveillance et de répression des activités syndicales et militantes dans le département d'Alger.

nationales à des enfants juifs est à cet égard particulièrement illustratif. Ce préfet vichyssois, grand partisan de la Révolution nationale reçoit des lettres de dénonciations antisémites mais applique strictement le droit et une logique administrative donnant la priorité au maintien de l'ordre et à la prévention de troubles<sup>34</sup>.

Nous constatons à travers les archives préfectorales que les États coloniaux, loin d'être omnipotents et omniscients, sont au contraire emplis d'inquiétudes quant au respect des frontières sociales -elles-mêmes incertaines- qu'ils tentent d'établir. Ne pouvant être imposées par la coercition, ces distinctions sociales doivent être maintenues par une « éducation » des Européens vivant aux colonies mais aussi des populations colonisées. Les inquiétudes visibles dans ces archives sont nourries par le savoir instable sur lequel se fondent le préfet. Il est difficile, à tous les niveaux du gouvernement colonial, d'avoir une idée précise des causes et du déroulement d'événements considérés comme porteurs d'une menace pour l'ordre colonial. Ces derniers font l'objet de récits contradictoires qui se fondent sur des connaissances lacunaires. Ainsi, les troubles qui ont lieu dans la ville d'Alger, à l'occasion des manifestations des 14 juillet 1936 et 1938 laissent les services du préfet dans l'incertitude : les rapports contradictoires se succèdent et les autorités coloniales peinent à discerner la part que prennent dans ces troubles l'agitation sociale liée aux conditions de vie de la classe laborieuse, les revendications politiques dues à la montée des mouvements de gauche et d'extrême-droite ou les revendications portées par les mouvements nationalistes souhaitant s'émanciper de la tutelle coloniale<sup>35</sup>. La réception de ces enquêtes partielles constitue un second niveau d'interprétation des événements, qui sont lus aux échelons supérieurs de la hiérarchie administrative en fonction d'une échelle du crédible qui détermine *a priori*, à l'aune du sens commun colonial, ce qui est ou non recevable et plausible.

#### L'étude des archives de surveillance policière : des précautions spécifiques

Les précautions à observer dans l'exploitation des sources de surveillance tiennent, d'abord, aux biais introduits par l'usage de la source policière en général. Le travail sur les archives de police ne peut en effet se dispenser d'une réflexion sur leur

---

<sup>34</sup> CAOM, 1K/620.

<sup>35</sup> 91/1K/150, op. cit.

contexte de production<sup>36</sup>. Le volume documentaire consacré à tel ou tel mouvement est fonction d'une conception de la dangerosité qu'il représente pour l'ordre public et pas nécessairement de son importance réelle ou de son dynamisme. Nombre d'informations sont douteuses: des noms sont mal orthographiés, des pans entiers des événements décrits restent en dehors des grilles d'observation des auteurs. Prendre en compte ces différents biais ne consiste en rien d'autre, comme évoqué précédemment, qu'à appliquer les prescriptions de l'école méthodique en matière de critique interne des sources. Mais ici se surajoute le filtre colonial qui complique encore l'interprétation de ces documents<sup>37</sup>.

Deux institutions policières principales sont à la source des documents de surveillance que nous avons consultés dans les fonds de l'administration préfectorale : la police municipale, la police d'État, dépendante de la préfecture et à laquelle est rattachée la sûreté départementale<sup>38</sup>. Ces documents sont essentiellement de deux types. On trouve d'abord quantité de rapports de base, établis le jour même ou le lendemain d'un événement (un meeting, une manifestation etc). Le deuxième ensemble documentaire est constitué par les synthèses, établies sur des problématiques plus générales ou résumant ce que l'on sait d'un individu surveillé, ces informations étant compilées à partir de plusieurs rapports.

Les premiers rapports sont le plus souvent élaborés par les commissaires de police, à partir de leurs propres observations, de celles de leurs agents ou de leurs informateurs. Commence alors une longue chaîne verticale qui aboutit au gouvernement général de l'Algérie. La sûreté départementale dresse des synthèses, issues de ces rapports, que le préfet envoie au gouvernement général à Alger. Plusieurs services sont chargés de traiter ces documents et d'adresser de nouvelles synthèses au gouvernement général. Enfin, les administrateurs de commune mixte adressent directement leurs rapports au gouvernement général<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> BERLIERE Jean-Marc, «Archives de police/historiens policés ?», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°48-4 bis, 2001, p. 60.

<sup>37</sup> CAOM, 1K/222. Voir l'enquête diligentée par le préfet concernant la dégradation de la statue du général de Gaulle, chef du GPRF, en octobre 1944.

<sup>38</sup> Pour un aperçu général des systèmes de surveillance dans les empires coloniaux, voir THOMAS Martin , *Empires of Intelligence. Security Services and Colonial Disorder after 1914*, Berkeley, University of California Press, 2007, 486 p.

<sup>39</sup> Le régime des communes mixtes avait été instauré dans les zones de forte majorité démographique « indigène » et différait des communes de plein exercice, dont le fonctionnement est identique aux

Les informations contenues dans ces divers documents doivent faire l'objet de la plus grande prudence car nous constatons souvent leur faillibilité. Ainsi, nous trouvons parfois, du fait de la multiplication des instances de surveillance, plusieurs rapports établis pour un même événement. Or il arrive régulièrement, dans ce cas, qu'on y retrouve des informations divergentes : pour un voyage officiel, par exemple, les documents peuvent rendre compte en des termes parfois contradictoires de la réception du voyage par les populations arabo-berbères<sup>40</sup>. Ajoutons ensuite que les auteurs de ces rapports ne comprennent pas toujours les diverses langues employées. Or dans les manifestations algéroises, le français côtoie le « pataouète » (dialecte pied-noir algérois), l'arabe dialectal et l'arabe classique. Quand leurs auteurs en sont capables, ils transcrivent dans leurs rapports les propos tenus, sans qu'on puisse juger de leur fidélité au texte original. Pour l'arabe, ils ne font pas toujours la distinction entre sa forme littéraire et sa forme populaire<sup>41</sup>.

En outre, le volume de documents élaborés au sujet des divers mouvements politiques dépendait étroitement, bien que non exclusivement, des liens qu'on les soupçonnait d'entretenir avec la cause des colonisés. La dangerosité perçue pour l'ordre public, qui conditionnait le niveau de la surveillance dont ils faisaient l'objet, était liée à l'objectif de pérennisation du peuplement européen. C'est sans doute à propos de la participation des Algériens dits « indigènes » à ces mouvements que la plus grande prudence doit s'imposer dans l'exploitation de ces sources. En effet, la politisation des Algériens était tout autant crainte que fantasmée par les autorités coloniales. En l'occurrence, une forme de paranoïa de la part des services de surveillance n'est pas à exclure ici, dans un contexte de montée des revendications perçues comme

---

communes françaises. Les communes mixtes sont dirigées par un administrateur nommé par le gouverneur général, qui fait tout à la fois office de maire, d'officier de police et de justice.

<sup>40</sup> CAOM, 81F/618. Les rapports des R.G. en date du 1<sup>er</sup> juin 1949 soulignent le danger d'un boycott des manifestations liées à la visite du président Vincent Auriol en Algérie, boycott voulu par le PCA, le PPA-MTLD ou l'UDMA de Ferhat Abbas ainsi que de l'activisme des scouts musulmans. Les pages suivantes affirment ensuite sans ambages : « L'élément a largement participé aux manifestations (...) Venu quelquefois en simple curieux, il a, lui aussi, subit le rayonnement de la personnalité du chef de l'État ».

<sup>41</sup> Nous renvoyons ici au dossier 91/1K150 du CAOM qui comprend des rapports de police sur les manifestations du 14 juillet 1936 qui relatent très schématiquement la teneur des propos tenus dans les cortèges en arabe dialectal de façon très approximative. Voir également SOUFI Fouad, « Manière de dire : la parole syndicale », *Cahiers de l'URASC*, n°4, octobre 1991, p. 115-117 ; COURREYE Charlotte, *La langue arabe et la construction de l'algérianité pour l'Association des 'ulama' Musulmans Algériens (1936-1939)*, Mémoire de Master 2, INALCO, Paris, 2012 ; MCDOUGALL James, *History and the culture of nationalism in Algeria*, Cambridge, Cambridge University Press, 284 p.

«antifrançaises»<sup>42</sup>. Elle peut se traduire, dans les archives de la surveillance politique, par des approximations, des exagérations voire des méprises : les qualificatifs de « nationaliste » et de « communiste » y sont distribués assez largement aux Algériens arabo-berbères, pour peu qu'ils fassent partie d'un syndicat ou fréquentent certains cercles<sup>43</sup>.

Il est donc nécessaire de critiquer les archives de surveillance, notamment car, pour des raisons différentes, les individus repérés dans nos sources sont les plus visibles parce qu'ils sont considérés comme les plus susceptibles de provoquer des troubles à l'ordre public. Dans les deux cas, le corpus préfectoral nous donne surtout à voir la frange la plus militante de la population colonisée algérienne. De multiples précautions doivent donc guider l'historien dans l'exploitation de ces sources administratives préfectorales pour pallier leur caractère à la fois partiel et partial : multiplication des fonds d'archives privées, croisement des sources, recours large à la presse (inclue dans les cartons d'archives) et à la prosopographie<sup>44</sup>, fondée justement pour être utilisée en histoire ancienne, période sur laquelle les sources sont bien plus rares et lacunaires<sup>45</sup>.

## Conclusion

Au terme de notre réflexion, nous concluons à la nécessité de maintenant remettre l'archive –souvent perçue comme un objet figée– en mouvement, en révélant, à l'instar des travaux de Simona Cerutti, l'« intentionnalité » qui a présidé à sa production, et en historicisant les catégories qu'elle fait apparaître<sup>46</sup>. D'autres travaux vont dans ce sens, parmi lesquels ceux d'Elsa Dorlin sur le discours médical, ou d'Emmanuelle Saada, qui, en se plaçant opportunément sur le terrain du droit, interroge les catégories du droit colonial français et leurs effets en termes de statuts juridiques, d'inclusion et

---

<sup>42</sup> 91/1K/150, op. cit.

<sup>43</sup> Voir les tracts saisis de l'Étoile nord-africaine à l'occasion des manifestations du 14 juillet 1936, *ibid.*

<sup>44</sup> BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets septembre 1870-mai 1982*, Paris Archives nationales 1994, 558 p. Cet ouvrage prend la suite du très utile répertoire des préfets déjà publié par les Archives nationales en 1981. Il couvre trois régimes républicains et celui de l'État français et inclut également les commissaires provisoires des époques troublées 1870-1871 1944. L'auteur la différence des partis adoptés dans l'ouvrage précédent fournit des données sociales très précieuses tirées de recueils biographiques multiples et des dossiers personnels auxquels il a pu avoir accès alors que théoriquement un grand nombre ne sont pas encore communicables.

<sup>45</sup> LEMERCIER Claire et PICARD Emmanuelle, «Quelle approche prosopographique ?», dans ROLLET Laurent, NARBONNAND Philippe, *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, 2012, Nancy, Presses Universitaires de Lorraine, p. 611.

<sup>46</sup> CERUTTI Simona, « «À rebrousse-poil» : dialogue sur la méthode », *Critique*, 2011, n° 769-770, p. 564-575.

d'exclusion<sup>47</sup>. En prenant en compte les finalités et les contextes de production de ces archives, il est possible d'accéder à quelques éléments de connaissance de la vie des populations colonisées. Mais il s'agit ici d'un savoir fragmenté, indirect, visible à travers le regard et l'action d'une préfecture coloniale algéroise au statut hybride, utilisant à la fois des pratiques administratives métropolitaines et coloniales<sup>48</sup>.

Il s'agit également d'un savoir pratique, dont l'objectif principal reste le maintien de l'ordre colonial de l'Algérie française, et qui tente de réifier par la classification administrative la multitude d'acteurs et de tensions qui interagissent au sein de cette société. Le préfet apparaît ici comme un technicien, tributaire d'une culture administrative spécifique du pouvoir de l'État colonial mais également d'un certain nombre d'*a priori*, de réflexes ou d'habitudes qui échappent souvent à la pure rationalité juridique ou administrative.

Une démarche de critique radicale de la construction du savoir appliqué à l'étude des sources préfectorales du CAOM d'Aix-en-Provence ne conduit pas à une désespérante impasse. Il est au contraire possible de produire de la connaissance scientifique, alors combien plus riche et stimulante, tout en choisissant d'emprunter ce chemin. Cette démarche déjoue dès lors les déterminismes et les réifications. Elle nous donne à voir, à partir des pratiques sociales qu'elle observe, la dynamique de tensions permanentes à la base des rapports sociaux ainsi que les rapports étroits qu'entretiennent archives et pouvoir. La production d'un savoir administratif en situation coloniale interroge avec force l'écriture de l'histoire et appelle à travailler avec l'archive en toute conscience de ce qu'elle représente. La réflexion critique sur la production du savoir dans une société coloniale comme l'Algérie d'avant 1962 n'éclaire pas seulement le contemporain, elle engage à agir dans le présent.

---

<sup>47</sup> DORLIN Elsa, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006, 308 p. ; SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, 336 p.

<sup>48</sup> Fonds Odile Ruelle, Centre d'histoire de Science-Po, interview de Roger Léonard, le 23 mars 1977.